

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/08/2026

VOI.26.00.A02377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALCOMBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux préparatoires dans le cadre du réaménagement de la RN57 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALCOMBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE LA MALCOMBE depuis l'aire d'accueil des gens du voyage et sur 50 mètres en direction de la RUE MOURAS.

La circulation des piétons et des cycles est interdite sur le cheminement piétonnier assurant la liaison entre le CHEMIN DE LA MALCOMBE et l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

